# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## politique des transports

Question écrite n° 72593

### Texte de la question

M. Jean-Claude Bois appelle l'attention de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer à propos de la privatisation des sociétés d'autoroutes en général et sur l'utilisation du produit des ventes en particulier. La cession, qui est prévue pour l'automne prochain, devrait permettre de réduire les déficits publics et d'investir dans des grands travaux d'infrastructures, dans la recherche et l'innovation. Or il apparaît que le désendettement de l'État serait privilégié. Ainsi, sur les 11 milliards que représente le produit de la privatisation, 10 milliards serviraient à diminuer la dette de l'État et seulement 1 milliard serait donc dévolu à l'agence de financement des infrastructures de transport de France dont la mission essentielle est de privilégier la croissance en investissant dans les grands travaux, et notamment les infrastructures multimodales. Afin de compléter les ressources de l'agence, il est toutefois prévu que la redevance d'usage du domaine par les autoroutes (170 millions d'euros) et le produit des amendes des radars automatiques (70 millions d'euros) lui seraient attribués. Or cette décision ne fait pas l'unanimité, et notamment de la part du président de l'AFITF, qui se montre sceptique par rapport à ces ressources qui ne présentent pas un caractère pérenne et pourraient engager l'agence dans les financements prévus dans les contrats de plan État-région et même s'étendre dans certains projets ferroviaires. Cette solution, qui soulève d'importants problèmes, provoque de nombreuses interrogations. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui préciser les détails de la mise en oeuvre de cette orientation et les perspectives d'intervention de l'AFITF.

### Texte de la réponse

L'agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) a été créée par le décret n° 2004-1317 du 26 novembre 2004. En application des décisions prises lors du comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire (CIADT) du 18 décembre 2003, sa mission consiste à concourir, aux côtés des autres cofinanceurs, et dans un objectif de développement durable, au financement de grands projets d'infrastructures ferroviaires, routières, fluviales ou portuaires, ainsi qu'aux autoroutes de la mer. Le communiqué qui a suivi cette réunion du comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire précise que cet établissement devrait disposer d'un niveau de ressources de l'ordre de 7,5 milliards d'euros sur la période 2005-2012. De plus, le Gouvernement a fixé une liste de grands projets d'infrastructures de transport à réaliser ou à engager d'ici 2012. En juin 2005, le Gouvernement a décidé de céder la part détenue par l'État dans le capital des sociétés concessionnaires d'autoroutes. Ainsi, à partir de 2006, l'AFITF continuera à recevoir le produit des redevances domaniales dues par les sociétés d'autoroutes mais ne recevra plus le produit des dividendes versés par ces sociétés compte tenu de la cession par l'État du capital qu'il en détient. En contrepartie, l'AFITF percevra de nouvelles recettes : la taxe d'aménagement du territoire (TAT) prélevée sur les concessionnaires d'autoroutes ainsi qu'une fraction (40 %) du produit des amendes des radars de contrôle sanction automatisé des excès de vitesse. Avec la redevance domaniale, les recettes pérennes de l'AFITF totaliseront 770 millions d'euros en 2006. En outre, l'AFITF bénéficiera d'une dotation budgétaire et d'une partie du produit de cession du capital des sociétés d'autoroutes. Lors de sa conférence de presse du 1er septembre 2005, le Premier ministre a indiqué que tout le nécessaire sera fait pour garantir le financement

de cette agence. Il a ainsi précisé qu'elle recevra une dotation exceptionnelle de 4 milliards d'euros issue de la privatisation des sociétés d'autoroutes. Le budget envisagé pour 2006 devrait permettre à l'AFITF d'assumer le financement de la réalisation de nombreuses infrastructures de transport, dont en particulier : la poursuite de la réalisation de la LGV Est et de la concession ferroviaire internationale entre Perpignan et Figueras ; la poursuite des études et travaux préparatoires de la liaison ferroviaire Lyon-Turin et des travaux de modernisation de la ligne ferroviaire historique Dijon-Modane ; les travaux de rénovation de la ligne ferroviaire du Haut Bugey ; le lancement des travaux de la LGV Rhin-Rhône, branche Est ; les travaux des autoroutes A 19, Artenay-Courtenay, et A 65, Langon-Pau ; la poursuite des travaux d'extension des capacités du pôle conteneurs du terminal de Fos (au Port autonome de Marseille) ; la poursuite des études du canal fluvial Seine-Nord ; les études préparatoires à la mise en place d'autoroutes de la mer ou de partenariats publics-privés sur des projets ferroviaires avec la perspective de conclure des contrats d'ici la fin 2006 ; l'accélération de la réalisation du volet consacré aux transports des contrats de plan État-régions (CPER). Sur la période 2005-2012, les engagements de l'AFITF au titre des projets du CIADT et des CPER sont globalement couverts par ses recettes propres auxquelles s'ajoute la dotation exceptionnelle de 4 milliards d'euros issue de la privatisation des sociétés d'autoroutes. La pérennité financière de l'AFITF est donc assurée, aussi bien à court terme qu'à moyen terme, dans le respect de l'ensemble de ces engagements au service des projets d'infrastructures de transport et de leur réalisation effective.

## Données clés

**Auteur :** M. Jean-Claude Bois
**Circonscription :** Pas-de-Calais (13e circonscription) - Socialiste
**Type de question :** Question écrite
**Numéro de la question :** 72593
**Rubrique :** Transports
**Ministère interrogé :** transports, équipement, tourisme et mer
**Ministère attributaire :** transports, équipement, tourisme et mer

## Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 30 août 2005, page 8092
**Réponse publiée le :** 8 novembre 2005, page 10387